

Rapport de Contrôle Interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

EXERCICE 2023

Le présent rapport rend compte des dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) conformément à l'article 320-20 8° du Règlement général de l'AMF modifié le 11 septembre 2019. Ce rapport a été présenté aux instances dirigeantes de Covéa Finance (comité de direction et comité de surveillance en mars 2023), est annexé au rapport annuel de la Société et est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers en avril 2023.

PRÉAMBULE

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa, groupe réunissant les marques MAAF, MMA et GMF. Sa politique de gestion se singularise par une approche raisonnée du rapport rendement/risque au cours d'un processus d'investissement qui érige la collégialité en principe à tous les niveaux de décision.

En tant que Société de Gestion de Portefeuilles du groupe d'assurance mutualiste Covéa (MMA, MAAF et GMF), Covéa Finance s'est logiquement tournée vers la commercialisation de son offre au profit des sociétés de son Groupe d'appartenance, qu'il s'agisse de son offre de gestion sous mandat ou de sa promotion d'OPC créée sous une forme « dédiée » ou sous la forme « offerte au public ».

Covéa Finance met à disposition un service de gestion individuelle sous mandat aux entités du groupe Covéa (membres du Groupe ou partenaires) domiciliées en France ou en Europe. À ce jour, Covéa Finance ne réalise pas de développement commercial dans ce domaine.

En matière de commercialisation des OPC, Covéa Finance poursuit le développement de son offre de placement en direct auprès d'investisseurs professionnels (sociétés de gestion, banques privées, assureurs, mutuelles, IRP) et a également recours à une commercialisation intermédiée par le biais de plateformes de référencement / placements d'OPC permettant d'assurer la distribution des OPC.

COVÉA FINANCE

Parmi les faits marquants affectant le dispositif LCB/FT, on peut citer :

- la réalisation de diligences spécifiques suite au conflit armé russo-ukrainien ;
- l'intensification des investissements pour la gestion des fonds de capital investissement ;
- le contrôle des diligences dans le cadre des actions de mécénat ;
- l'évolution de l'outil CRM centralisant la documentation collectée ;
- l'évolution organisationnelle avec la reprise de la fonction LCB/FT par l'équipe Conformité.

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DES DISPOSITIFS DE LCB/FT ET DE GEL DES AVOIRS

1.1 MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE

Covéa Finance a confié la mission de garantir le respect des dispositions relatives à la participation des organismes financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme à Monsieur Ludovic Jacquier, Directeur Général Délégué, en charge des fonctions supports et de contrôle.

La fonction LCB/FT est dorénavant assurée par l'équipe Conformité qui comprend deux collaborateurs rattachés à Madame Nadia Ben Salah, RCCL. Pour garantir la continuité des échanges avec TRACFIN les deux collaborateurs de l'équipe Conformité sont désignés comme correspondants et déclarants TRACFIN.

Cette équipe est en charge d'une part, de l'ensemble du dispositif de contrôle du blanchiment (y compris la veille juridique et l'actualisation des modules de formation en distanciel du personnel), et d'autre part, de l'analyse de toute déclaration de soupçon émise par les collaborateurs avant la transmission à TRACFIN.

1.2 FORMATION

Tout nouveau collaborateur suit un parcours d'intégration incluant une formation au dispositif de lutte anti-blanchiment qui se tient à distance. Par ailleurs, des présentations spécifiques avec un panel restreint de collaborateurs (dépendant des sujets et du risque LCB/FT lié à l'activité métier comme sur le non coté) ont également été organisées au cours de l'année (exemple : formation spécifique dans le cadre de la gestion de la SICAV Luxembourgeoise).

2. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE EN FONCTION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

2.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Covéa Finance s'appuie sur les informations publiques et les listes officielles (GAFI, Européennes et Françaises) relevant un risque pays important afin d'intégrer cet élément dans son processus d'évaluation des risques LCB/FT.

À ce titre, Covéa Finance dispose d'une cartographie des risques par processus et de deux cartographies des risques plus spécifiques reprises dans la procédure interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

- une cartographie sur le « passif » utilisée comme référentiel lors de l'application du processus d'évaluation et de classification interne des risques LCB/FT. Cette évaluation est réalisée pour chaque relation d'affaires (clients, tiers et partenaires) ;
- une cartographie sur l'actif permettant de déterminer les risques LCB/FT liés aux investissements réalisés par le Front Office de Covéa Finance.

2.2 LES PROCÉDURES

La méthodologie d'évaluation du risque de blanchiment et de financement du terrorisme est décrite dans la procédure LCB/FT de Covéa Finance. Celle-ci est actualisée de manière périodique, la dernière version datant de décembre 2023.

La procédure rappelle notamment les obligations en termes de connaissances des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que les pièces justificatives à collecter dans le cadre de la mise en œuvre des diligences appliquées selon le niveau de vigilance déterminé à la relation d'affaires. On retrouve également la description des diligences à réaliser sur les investissements effectués en direct ou dans le cadre de l'activité de Multigestion (capital investissement inclus).

La procédure décrit le dispositif de surveillance des opérations ainsi que la démarche à suivre dans le cadre d'une déclaration de soupçon.

Les notions clés de « Listes Pays », « Entités assujetties », « Bénéficiaires Effectifs » et de « Personnes politiquement exposées » sont aussi traitées dans la procédure.

La procédure précise par ailleurs les dispositions prises dans le cadre du recrutement du personnel et de la formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la société.

2.3 DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Covéa Finance a défini un plan d'action annuel qui repose sur les risques inhérents à son activité. L'ensemble des thèmes traités viennent répondre aux risques et aux obligations en lien avec le dispositif organisationnel, l'activité commerciale et les investissements réalisés par le Front Office.

Il existe également une cartographie globale des risques, pilotée par l'équipe Contrôle Interne, qui recense les différents risques associés aux missions et aux responsabilités du responsable opérationnel de la LCB/FT.

L'équipe Commercialisation en charge de l'activité Commerciale exerce une vigilance permanente quant à l'identification des clients et des prospects et s'assure de l'intégration de leurs transactions. La commercialisation et le correspondant TRACFIN travaillent conjointement à la réalisation des diligences sur les clients.

CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle est porté en premier niveau directement par les opérationnels travaillant dans les services de la Commercialisation, la Gestion, la Recherche et les Ressources Humaines. Les contrôles de deuxième niveau sont quant à eux, uniquement réalisés par l'équipe Conformité, responsable opérationnel de la LCB/FT ou le RCCI selon les cas.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le plan de contrôle suivi chaque année est disponible dans la procédure LCB/FT de Covéa Finance. Il couvre les diligences réalisées sur les clients, les investissements et les flux, ainsi que la révision du cadre procédural et le suivi des formations périodiques par les collaborateurs concernés.

OUTILS ET MOYENS TECHNIQUES

Covéa Finance dispose d'outils internes et a également recours à des outils externes.

Outils internes

- un outil de marquage des ordres est utilisé afin de réaliser le suivi des flux entrants et sortants ;
- un reporting sur le périmètre des investissements permet d'identifier les actifs les plus risqués (exemple de critères : place de cotation, type d'instruments, localisation) ;
- une centralisation des informations et de la documentation des clients dans une base de données (CRM Salesforce).

Outils externes

- outil de screening permettant d'identifier les entités, de rechercher l'identité des personnes physiques dirigeantes ainsi que celle des Bénéficiaires Effectifs (Solution ORBYS) ;

- outil d'identification des PPE et de recherche d'informations négatives (Module World Compliance associé à la solution ORBYS).
- accès aux listes officielles de gel des avoirs, liste des pays à risque (GAFI, UE, France) ;
- accès aux données de l'INPE utilisées pour l'identification des bénéficiaires effectifs des entités françaises.

2.4 DISPOSITIF DE VIGILANCE

La mise en œuvre du dispositif de vigilance est fondée sur des process formalisés couvrant notamment les risques liés aux clients, aux flux d'opérations et aux facteurs géographiques.

RISQUES LIÉS AUX CLIENTS

Mise en œuvre du gel des avoirs : une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec la liste de la direction Général du Trésor.

Détection des PPE : une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec les listes ORBY. Le dispositif comprend la validation de l'entrée ou du maintien de la relation d'affaires par les représentants du comité de commercialisation.

RISQUES LIÉS AUX FLUX D'OPÉRATIONS

Entrée en relation d'affaires : lors de l'entrée en relation avec une nouvelle personne morale, après avoir identifié la personne, Covéa Finance détermine le niveau de risque de cette personne au travers de la classification des risques LCB/FT.

Opérations suspectes : Covéa Finance exerce une vigilance régulière et veille à la cohérence des opérations effectuées. Des requêtes sont réalisées permettant de détecter tout mouvement atypique et de vérifier le respect des procédures.

RISQUES LIÉS AUX FACTEURS GÉOGRAPHIQUES

Pays tiers à hauts risques : lors de la vérification de l'identité du client, un rapprochement est réalisé entre les listes GAFI, la liste européenne et française des paradis fiscaux avec les données liées à la domiciliation des clients.

3. LES INCIDENTS ET LES INSUFFISANCES CONSTATÉS AINSI QUE LES MESURES CORRECTRICES APPORTÉES

L'intégralité du plan de contrôle LCB/FT a été exécutée. Il n'y a pas eu d'incident significatif constaté lors de cet exercice.

Les contrôles effectués en 2023 par le chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'ont pas révélé d'anomalies particulières. Néanmoins, à la suite d'une tentative de fraude à la signature électronique déjouée, une déclaration de soupçon auprès du service TRACFIN a été réalisée.

Les actions d'ajustements ou les demandes d'informations complémentaires portant sur des points soulevés par les contrôles ont pu être mises en œuvre dans les délais impartis.

4. CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE LCB/FT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS OU ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

4.1 EXTERNALISATION

En France, l'activité de dépositaire est sous-traitée à deux prestataires, CACEIS Bank et SGSS Fund Services Opération. Au Luxembourg, SGSS Luxembourg agit en tant que dépositaire. Ces entités, sont assujetties à la réglementation LCB/FT. Ces prestataires nous communiquent leurs rapports sur le dispositif de Contrôle Interne réalisés par un auditeur indépendant et dans lesquelles sont décrits les organisations et l'environnement de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et les contrôles clés.

TIERCE INTRODUCTION

Covéa Finance n'a pas recours à des tiers introducteurs. La distribution des OPC se fait par l'intermédiaire de distributeurs. Des contrats de distribution ont été mis en place avec :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ■ ALL FUNDS | ■ GMF Vie |
| ■ ALPHEYS INVEST (ex-FINAVEO) | ■ ACOSS |
| ■ CARDIF (AEP) | ■ MAAF Vie |
| ■ CHOLET DUPONT GESTION | ■ MFEX |
| ■ EPSOR | ■ MMA Vie |
| ■ FEDERAL FINANCE BANQUE | ■ NORTIA |
| ■ FUND CHANNEL | ■ ODDO ASSET MANAGEMENT |
| ■ GARANCE | ■ Quatrem |
| | ■ SWISS LIFE BANQUE PRIVEE |

Description des modalités de contrôle de l'exécution de la convention passée avec une tierce introduction

Pour chaque contrat de distribution, une convention est mise en place dans laquelle figure un article sur la LCB/FT et les obligations à mettre en œuvre :

- obligation de respecter et de se conformer aux lois, règlements et dispositions françaises et européennes relatives à la LCB/FT ;
- engagement à vérifier l'identité de ses clients et bénéficiaires effectifs le cas échéant ;
- le distributeur déclare qu'il a mis en place un dispositif de prévention de la LCB/FT adapté à la réglementation applicable ;
- le distributeur s'engage à répondre à toute demande d'information de Covéa Finance et à lui communiquer tout document attestant du respect de ses obligations en la matière.

TRANSFERTS DE FONDS

Non applicable à Covéa Finance.

CORRESPONDANCE BANCAIRE

Non applicable à Covéa Finance.

5. COMPLÉMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LES SUCCURSALES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Covéa Finance assure la gestion d'une SICAV basée au Luxembourg qui se conforme à la réglementation luxembourgeoise relative à la LCB/FT. Pour ce faire :

1. **un responsable du respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (RC) est identifié au niveau de la Direction, supervise la mise en œuvre des obligations en matière de LCB/FT et dispose d'un pouvoir de validation ;**
2. **un responsable LBC/FT qui dispose d'un niveau hiérarchique approprié est en charge des contrôles LBC/FT. Il s'occupe de la mise en œuvre quotidienne des obligations de LBC/FT.**

Dans le respect de la réglementation luxembourgeoise, la fonction de RC est assurée par un cabinet agréé par les autorités luxembourgeoises. Cette organisation est formalisée par contrat, après nomination par le Conseil d'Administration de la SICAV. Le responsable de la LCBFT siège au Conseil d'Administration de la SICAV.

Covéa Finance s'assure de la bonne mise en place des politiques et procédures LCB-FT au sein du dépositaire de la SICAV (Société Générale Luxembourg pour la tenue du registre du fonds Covéa Sélection Lux S.A. SICAV-RAIF par le biais des contrôles et due-diligences réalisées par le RC (Responsable du Contrôle - AML/CFT Compliance Officer) du fonds. En effet, conformément à la Loi AML-CFT de 2004 et au Règlement CSSF 12-02, et comme décrit dans la politique LCB-FT du fonds, le RC effectue, a minima une fois par an, soit une visite chez le teneur de registre, soit une visioconférence afin de consulter les politiques et procédures LCB-FT de l'agent de transfert et de s'assurer que ces dernières soient conformes avec les dernières exigences réglementaires en matière de LCB-FT.

De plus, afin de s'assurer que ces politiques et procédures sont correctement appliquées, le RC réalise, a minima une fois par an, une analyse du registre du fonds et un contrôle par sondage sur un échantillon de dossiers investisseurs afin de s'assurer de l'exhaustivité de la documentation et de la bonne tenue à jour des dossiers investisseurs.

Les résultats de ces contrôles/due-diligence sont décrits dans le rapport LCB-FT annuel du fonds.